

PROFORCES : LA MODIFICATION DU DECRET « CISP » EST AU PARLEMENT WALLON

La commission parlementaire du mardi 26 avril a adopté le projet de modification du décret « CISP ». Il sera vraisemblablement adopté définitivement en séance plénière le 11 mai par les députés wallons.

Les entreprises de formation par le travail et les organismes d'insertion socio professionnelle sont toujours agréés sur la base du décret du 1er avril 2004. Aucun nouvel agrément n'a été reconnu depuis 2009. Les difficultés liées à l'adoption le 10 juillet 2013, du décret relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle sont en passe de commencer à être rectifiée par la ministre Tillieux. Quoiqu'il reste encore à finaliser les arrêtés d'exécution avant que le nouveau dispositif réglementaire soit effectif..

On notera que la ministre au Parlement est restée très vague sur la question du futur financement. Elle a juste rapporté ses intentions sur le taux horaire futur et les financements liés aux heures inconfortables et aux délégations syndicales :

« Le taux horaire sera fondé sur le dernier exercice connu. C'est à dire, le dernier exercice enregistré et balisé, c'est à dire 2014. Comme cela vous avez une réponse très précise et très claire. C'est ce qui a été convenu avec le secteur. (...) Le taux horaire sera défini sur la base d'un calcul qui a été élaboré, toujours en accord avec le secteur. À partir de 2017, un taux unique qui va remplacer - et vous l'avez bien exprimé - les deux de 10 et 12 euros de l'heure indexés, bien entendu. Ce nouveau taux sera fixé sur la base des moyennes de subventions versées au secteur en 2014 pour une heure de formation agréée auxquelles on appliquera bien entendu les éventuelles indexations ».

« Les deux mesures - tant en ce qui concerne le financement des heures inconfortables que le financement du délégué syndical - poserait effectivement difficulté si on les intégrait dans le subside structurel. C'est vrai qu'il en a été question. Toutes les questions ont été abordées, bien entendu. Pourquoi cela poserait question ? Parce qu'elle ne bénéficie pas à l'ensemble des opérateurs. Il y en a un peu moins de 40 sur l'ensemble qui en bénéficierait, ce ne serait pas correct. Nous nous sommes donc engagés avec le secteur à poursuivre la concertation, notamment, bien sûr, avec l'Interfédération qui reste sensible et tout à fait favorable à l'objectif de simplification, néanmoins ».